

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE**



**PROCES VERBAL DE PRISE DE POSSESSION
DE PLEIN DROIT
D'UN BIEN SANS MAITRE
PARCELLE CADASTRÉE HS 461**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983
VU la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 147 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;
VU le Code civil, et notamment son article 713 au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;
VU les résultats de l'enquête préalable concluant que la parcelle cadastrée section HS 461 fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023, affaire n° 28/1255

Je soussigné, Michel FONTAINE, Maire de la Commune de Saint-Pierre, agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code Civil et en application de la délibération n°28/1255 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle HS 461 située au 46 chemin Salmé Ravine des Cabris, d'une superficie de 765 m², constate le 27 septembre 2023 que cette parcelle revient de plein droit à la Commune de Saint-Pierre sur laquelle elle est située.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 septembre 2023 à 10 heures et signé.

Fait à Saint-Pierre, le 27 SEP. 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231009-PV-HS-461-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2023

